

GARANTIE v.23.07.2021

1. DÉFINITIONS

- 1.1 **Primagran, Garant** - Primagran Sp. z o.o. ayant son siège en Pologne : ul. Żuławki 15C, 82-103 Stegna, Pologne, KRS 0000367567, Regon 221041203, NIP : 9571039974, BDO: 000150841
- 1.2 **Consommateur** - personne physique achetant les Produits auprès de Primagran, sans aucun lien avec ses activités commerciales ou professionnelles.
- 1.3 **Éviers** - éviers de la marque Primagran.
- 1.4 **Robinets de cuisine** - robinets de cuisine, couverts par la garantie de Primagran en tant que vendeur.
- 1.5 **Accessoires** - siphons, doseurs et autres équipements de cuisine couverts par la garantie de Primagran en tant que vendeur.
- 1.6 **Produits** – éviers, robinets de cuisine et accessoires conjointement.

2. DOMAINE D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- 2.1 [Objet de la garantie] La présente garantie s'applique aux Produits.
- 2.2 [Entités concernées par la garantie] Les termes de la présente garantie s'appliquent uniquement aux Produits achetés par les Consommateurs.
- 2.3 [Portée territoriale de la garantie] La garantie n'est valable que sur le territoire du pays où le Produit a été acheté directement auprès de Primagran ou de son distributeur agréé.

3. DÉCLARATIONS DE PRIMAGRAN

- 3.1 Les Produits répondent aux normes de qualité européennes et ont été fabriqués sans défauts.
- 3.2 Nous garantissons le bon fonctionnement des Produits, à condition qu'ils soient installés, utilisés et entretenus conformément au Manuel de Primagran.

4. PÉRIODE DE GARANTIE

- 4.1 Durée de garantie:
 - 4.1.1 35 ans pour les éviers
 - 4.1.2 Pour les Éviers couverts par une garantie à vie – à durée indéterminée pour le corps de l'Évier
 - 4.1.3 Pour les robinets de cuisine:
 - Étanchéité de l'armature – 5 ans
 - Cartouche (à condition qu'elle soit équipée d'un filtre) - 2 ans
 - Surface chromée – 2 ans
 - Surface peinte – 1 an
 - Autres joints plastiques d'étanchéité et tête de robinet double fonction – 1 an
 - 4.1.4 Accessoires – 2 ans.
- 4.2 La période de garantie commence à la date de livraison du Produit au Consommateur.

5. RESPONSABILITÉ DU GARANT

- 5.1 La garantie couvre tout défaut de fabrication du Produit révélé au cours de la période de garantie et résultant de la faute du fabricant.
- 5.2 La responsabilité du Garant vis-à-vis des éviers couvre leurs défauts structurels liés aux matériaux, c.-à-d. la décoloration et les fissures internes.

5.3 La responsabilité du Garant vis-à-vis des accessoires couvre leur intégrité, les défauts structurels liés aux matériaux, notamment :

- 5.3.1 en ce qui concerne les robinets de cuisine - l'intégralité de l'ensemble, l'étanchéité du corps du robinet, le bon état de la tête, la durabilité du revêtement, la durabilité des tuyaux et des joints,
- 5.3.2 en ce qui concerne les siphons - l'intégralité de l'ensemble, l'efficacité du mécanisme du siphon automatique, l'étanchéité du système et des joints,
- 5.3.3 en ce qui concerne les doseurs - l'intégralité de l'ensemble, l'efficacité du mécanisme, l'étanchéité du système, la durabilité du revêtement.

6. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

6.1 Le Garant décline toute responsabilité quant aux défauts du Produit résultant des facteurs autres que ceux inhérents au Produit au moment de sa livraison au Consommateur.

6.2 La garantie ne couvre pas les opérations de maintenance pouvant être effectuées par le Consommateur, décrites dans le Manuel de Montage, telles que le nettoyage, le détartrage, les entretiens courants des surfaces, l'entretien du Produit.

6.3 Le Garant décline toute responsabilité quant aux défauts résultant :

- 6.3.1 des dommages mécaniques, thermiques ou chimiques causés par l'intervention humaine,
- 6.3.2 d'un montage ou un démontage incorrect du Produit ayant pour effet son endommagement, dont le poinçonnage ou le perçage de trous contraire aux instructions ou maladroit
- 6.3.3 des réfections et des réparations non conformes aux instructions du Manuel de Primagran,
- 6.3.4 de l'usage de pièces non originales lors du montage, du démontage ou de la réparation du Produit,
- 6.3.5 d'une maintenance et d'un entretien inappropriés, notamment de l'usage de produits nettoyants non adaptés,
- 6.3.6 d'autres défauts causés par la négligence du Consommateur,
- 6.3.7 d'une forte contamination de l'eau ou de l'installation, causant des dommages au Produit,
- 6.3.8 de l'utilisation des Produits d'une manière non conforme à leur destination.
- 6.3.9 utilisation des Produits dans le cadre d'une utilisation normale.

6.4 Tout défaut de l'intégralité du Produit doit être signalé par le Consommateur au plus tard 14 jours civils suivant la date à laquelle le Produit lui a été délivré. Toute réclamation concernant le manque d'intégralité du Produit déposée après cette date exclut la responsabilité du Garant.

6.5 Le Garant décline toute responsabilité au titre des dommages aux personnes et aux biens pouvant être causés par l'un des facteurs décrits dans le présent paragraphe.

7. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

7.1 Dépôt de réclamation

- 7.1.1 Les réclamations doivent être déposées dès la constatation d'un défaut.
- 7.1.2 Une réclamation doit contenir au moins :
 - a) les données du Consommateur (nom, prénom, coordonnées de contact),
 - b) le nom du Produit défectueux,
 - c) la preuve d'achat (facture), y compris la confirmation de l'acquisition d'une garantie à vie – le cas échéant,
 - d) une description détaillée du défaut, accompagnée des photos venant à son appui.
- 7.1.3 Si les éléments susvisés sont manquants dans la réclamation, en vertu du paragraphe 7.1.2, le Garant appellera le Consommateur à les compléter dans le délai qu'il jugera nécessaire, mais s'étendant au moins à 7 jours. Dans ce cas, le délai pour le traitement de la réclamation

par le Garant sera prolongé du temps d'attente nécessaire pour compléter les éléments manquants.

7.1.4 Le Consommateur devra adresser au Garant sa réclamation :

- a) par courrier électronique à l'adresse e-mail du Garant : info@primagran.fr , ou
- b) par écrit à l'adresse : Primagran sp. z o.o. Żuławki 15c, 82-103 Stegna, Pologne.

7.1.5 Le Garant traitera la réclamation dans un délai de 14 jours civils à compter de la date de sa réception et enverra la réponse à l'adresse du Consommateur, précisant si sa réclamation est :

- a) acceptée, tout comme le moyen de son règlement, ou
- b) rejetée, en présentant la justification.

7.2 Droits

7.2.1 Les droits de la garantie comprennent :

- a) la réparation du Produit, ou
- b) le remplacement du Produit défectueux par un neuf - exempt de défauts, ou
- c) le remboursement d'une partie (remise) ou de la totalité du prix payé par le Consommateur.

7.2.2 Le Garant se réserve le droit de choisir la méthode d'élimination du défaut parmi les options spécifiées ci-dessus.

7.2.3 Si le Produit défectueux ne peut pas être remplacé par un Produit exempt de défauts, le Consommateur a droit au remboursement du prix payé.

7.2.4 Le Garant ne prend pas à sa charge les coûts de démontage et de réinstallation du Produit.

7.2.5 La condition requise pour la livraison d'un nouveau Produit ou le remboursement de la totalité du prix est le retour préalable du Produit défectueux à l'état complet au Garant, aux frais de ce dernier. Le Produit retourné doit être adéquatement sécurisé.

7.2.6 Les défauts reconnus seront éliminés aux frais du Garant dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date d'acceptation de la réclamation. En cas de nécessité d'importer certaines pièces de rechange, le Garant se réserve le droit de prolonger le délai susmentionné après en avoir informé le Consommateur.

8. COÛTS NON JUSTIFIÉS

Tous les coûts des réclamations non justifiées seront à la charge du Consommateur au titre de la présente Garantie.

9. OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR

Les instructions détaillées concernant le montage, l'entretien et l'exploitation figurent dans le Manuel de Montage. Le Consommateur est tenu de prendre connaissance des termes de la garantie, du manuel de montage et de les respecter.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Le consommateur peut souscrire, à titre onéreux, une extension de garantie à vie pour le corps de l'Évier en acquérant la garantie à vie lors de l'acquisition de l'Évier.

10.2 En cas d'acceptation de la réclamation et du remplacement du Produit, la période de garantie reprend son cours à nouveau. Si le Garant n'a remplacé qu'une partie du Produit, la période de garantie ne reprend son cours qu'en ce qui concerne ladite partie du Produit.

10.3 La période de garantie est prolongée du temps pendant lequel, à la suite du défaut survenu à l'Objet couvert par la garantie, le Consommateur n'a pas pu l'utiliser.

10.4 La présente Garantie sur les Produits n'exclut pas, ne limite pas, ne restreint pas et ne suspend pas les droits du Consommateur découlant des termes de la garantie sur les défauts de l'article vendu.